

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	26
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuration(s)	:	02

Délibération affichée

Le 05 OCT. 2026

N° d'ordre : 87/2026

Domaine d'intervention : 4.1/Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jénia 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; -Mme - MONLOUIS-NIRELLEP Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint; -M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; -Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FARIAL Harold, Conseiller Municipal (procuration donnée à Mme JÉRÉMIE Marie-Louise, Conseillère Municipale) ; Mme OUSSÉLIN Johanna, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale).

ABSENT : M. PERAIN Franck, Conseiller Municipal.

Les 26 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PÉLLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, du déroulement de carrière des agents et des nécessités de service, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs emplois permanents :

- Création d'un emploi à la suite d'une réussite à concours

Afin de tenir compte de la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent actuellement en fonction au sein de la collectivité et de l'évolution des responsabilités qui lui sont confiées, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur territorial, relevant de la filière administrative et de la catégorie B. Cet emploi correspond aux fonctions d'Adjoint au chef de service Finances, en charge notamment du suivi du budget annexe.

Cette création a vocation à permettre la nomination d'un agent de la collectivité lauréat du concours de rédacteur territorial et inscrit sur liste d'aptitude, sous réserve qu'il remplisse l'ensemble des conditions statutaires requises pour sa nomination.

- Création d'emplois dans le cadre des nécessités de service et de mobilités internes

Par ailleurs, afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services et de permettre l'adaptation de l'organisation aux besoins de la collectivité, plusieurs mobilités internes sont envisagées.

Ces mobilités nécessitent la création des emplois permanents correspondant aux nouvelles fonctions exercées par les agents concernés. Il est ainsi proposé de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- un emploi d'Assistante administrative à la Direction de la Culture et du Patrimoine, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux - filière administrative, catégorie C
- un emploi d'Assistante administrative au service Gestion immobilière, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux - filière administrative, catégorie C
- un emploi d'Agent d'animation au service Animation et Vie des quartiers, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation - filière animation, catégorie C
- un emploi de chauffeur de bus à la délégation administrative de la politique de la ville, à la cohésion sociale et aux solidarités territoriales, relevant du cadre d'emplois des adjoints technique - filière technique, catégorie C

- **Création d'un emploi dans le cadre de l'anticipation d'un départ à la retraite**
Enfin, afin d'anticiper le départ à la retraite, prévu courant 2027, du Chef de service Gestion immobilière et de garantir la continuité du service, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, filière administrative, catégorie B.

Cette création permettra d'organiser une période de tuilage, nécessaire à la transmission progressive des dossiers, des connaissances et des compétences attachées au fonctionnement du service Gestion immobilière.

L'agent affecté sur cet emploi exercera dans un premier temps ses fonctions aux côtés du Chef de service Gestion immobilière et aura vocation, à l'issue de cette période de transmission et lors du départ à la retraite de celui-ci, à assurer la responsabilité du service, sous réserve des décisions d'organisation et d'affectation qui seront alors prises par l'autorité territoriale.

Cette création répond ainsi à un objectif d'anticipation des besoins de la collectivité, de sécurisation de la transmission des dossiers et de continuité du service public.

Ces créations répondent à des besoins identifiés dans le cadre de l'organisation des services et ont vocation à être pourvues exclusivement par des agents déjà en fonction au sein de la collectivité dans le cadre de mobilités internes. Elles n'entraînent donc pas de recrutement externe.

Les affectations individuelles interviendront postérieurement à la création de ces emplois, dans le respect de la situation statutaire des agents concernés.

Le tableau des effectifs qui en découle sera mis à jour postérieurement aux nominations et affectations. Les emplois devenus vacants à la suite de ces mobilités pourront, en fonction des besoins de la collectivité, être maintenus ou faire ultérieurement l'objet d'une suppression, après avis du comité social territorial lorsque celui-ci est requis.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1 et L.313-1 ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU la délibération n° 53/2025 du 10 juillet 2025 portant actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de l'évolution des postes de travail, du déroulement de carrière des agents et des nécessités de fonctionnement des services ;

- CONSIDÉRANT** la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent actuellement en fonction au sein de la collectivité et son inscription sur liste d'aptitude;
- CONSIDÉRANT** l'évolution des responsabilités confiées à cet agent et son positionnement sur les fonctions d'Adjoint au chef de service Finances, en charge notamment du suivi du budget annexe ;
- CONSIDÉRANT** les besoins de réorganisation des services et les mobilités internes envisagées ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'anticiper le départ à la retraite du Chef de service Gestion immobilière prévu courant 2027 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser une période de tuilage permettant d'assurer la transmission progressive des dossiers, des connaissances et des compétences et de garantir la continuité du service Gestion immobilière ;
- CONSIDÉRANT** que la création de ces emplois répond aux besoins des services ;
- CONSIDÉRANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
- APRÈS** en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE CRÉER les emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 emploi au grade de rédacteur territorial (filière administrative - catégorie B), correspondant aux fonctions d'Adjoint au chef de service Finances, en charge notamment du suivi des budgets annexes ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C), correspondant aux fonctions d'Assistante administrative à la Direction de la Culture et du Patrimoine ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C), correspondant aux fonctions d'Assistante administrative au service Gestion immobilière ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (filière animation - catégorie C), correspondant aux fonctions d'Agent d'animation au service Animation et Vie des quartiers ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints technique (filière technique, catégorie C) affecté à délégation administrative de la politique de la ville, à la cohésion sociale et aux solidarités territoriales, correspondant aux fonctions de chauffeur de bus ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative - catégorie B), affecté au service Gestion immobilière, dans le cadre de l'anticipation du départ à la retraite de son Chef de service et de l'organisation d'une période de tuilage.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que l'emploi de rédacteur territorial correspondant aux fonctions d'Adjoint au chef de service Finances à vocation à permettre la nomination d'un agent de la collectivité lauréat du concours de rédacteur territorial et inscrit sur

liste d'aptitude, sous réserve qu'il remplisse les conditions statutaires requises pour sa nomination.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que l'emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux affecté au service Gestion immobilière permettra d'organiser une période de tuilage avec le Chef de service actuellement en fonction, afin d'assurer la transmission progressive des dossiers, des connaissances et des compétences, dans la perspective de son départ à la retraite prévu courant 2027.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les autres emplois créés répondent aux nécessités de fonctionnement et d'organisation des services et ont vocation à être pourvus par des agents déjà en fonction au sein de la collectivité dans le cadre de mobilités internes

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux nominations et affectations qui en découlent, dans le respect des dispositions statutaires applicables.

ARTICLE 6 : DE PRÉCISER que les emplois ainsi créés seront inscrits au tableau des effectifs et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 7 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et accomplissement des formalités de publicité requises.

ARTICLE 8 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site Télérecours citoyens.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de **02 OCT. 2026**

La transmission en Préfecture le

Fait à Basse-Terre, le **30 SEP. 2026**

L'affichage et/ou la publication le **05 OCT. 2026**

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH

Le Maire

André ATALLAH